

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/09-458-477 du 04/05/2009

FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS EN SERVICES PARTAGES ET EN SITUATION DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Affaire suivie par : Mme MAUGER - Tel : 04 42 91 72 82

Le déploiement national à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- d'une nouvelle application financière dénommée CHORUS pour les programmes 1^{er} degré, second degré et vie de l'élève
- d'une nouvelle application de gestion des déplacements temporaires interfacée à CHORUS

m'amène à revenir sur les procédures et calendriers définis dans ma note DIFIN/08-438-454 du 20/10/2008 (BA n°438) et DIFIN/09-448-464 du 26/01/2009 (BA n°448).

En effet, la Division Financière ne pourra plus matériellement instruire sous la forme habituelle les dossiers actuellement mis en paiement dans l'application KHEOPS au-delà du 15 mai 2009, le mois de juin étant consacré à la bascule des données.

En conséquence :

1) la **date limite** d'envoi des états de frais du mois d'**avril**, prévue au 10 mai, est **impérative**.

2) les frais de déplacement concernant les mois de **mai** et **juin** devront être traités dans la nouvelle application, qui sera disponible en juillet et dont les procédures seront largement dématérialisées : l'état de frais jaune ne sera plus utilisé et les enseignants devront dorénavant saisir eux-mêmes dans l'outil, via Internet, leurs demandes de remboursement (des instructions plus précises concernant ce nouveau dispositif seront données dès que l'application sera opérationnelle).

De ce fait, tout état de frais «papier» transmis au-delà du 10 mai 2009, ou parvenu incomplet à cette date, sera renvoyé à l'intéressé qui devra formuler lui-même sa demande de remboursement directement dans l'outil lorsque celui-ci aura été mis en place.

Je demande aux chefs d'établissement de diffuser le plus rapidement possible ces informations auprès de tous les personnels concernés.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille